

Rapport article 29 de la LEC (Loi Energie Climat) articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier

Rapport établi au niveau de l'entité Equalis Capital France

Table des matières

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	5
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	5
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	6
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	6
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans	7
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	7
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	7

Participant au marché financier

Equalis Capital France

N° d'agrément : GP-09000014

Société de gestion de FIA dédiés à l'actionnariat salarié

112, avenue Kléber

75116 Paris

Introduction

Ce rapport répond aux dispositions de l'article 29 de la LEC pour l'entité Equalis Capital France.

Ce rapport est en lien avec le questionnaire sur le respect des engagements extra-financiers transmis à l'AMF en mai 2022. Il est indiqué dans ce dernier qu'Equalis Capital France gère uniquement des FCPE investis en titres de l'entreprise pour lesquels Equalis Capital France ne prend pas en compte de critères extra-financiers dans leur gestion.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Equalis Capital France fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

Gestion collective	Gestion de FIA (FCPE et SLP) d'actionnariat salarié
---------------------------	---

Equalis Capital France est une société de gestion qui gère principalement des FCPE dédiés à l'actionnariat salarié (actionnariat collectif proposé au sein d'une même entreprise). Equalis Capital France gère également, à une moindre échelle, une société de libre partenariat (SLP) dédiée à l'actionnariat des personnes clés de l'entreprise (actionnariat discrétionnaire proposé au sein d'une même entreprise).

Les FCPE et la SLP sont investis en titres non cotés de l'entreprise dans laquelle est mis en place le dispositif, à l'exception de quelques FCPE investis en titres cotés de l'entreprise.

La politique d'investissement des FIA gérés ne prévoit pas de possibilité pour le gérant de s'exposer de façon significative à d'autres actifs que les titres de l'entreprise. La politique d'investissement est donc indépendante de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

L'activité d'Equalis Capital France, société dédiée à l'actionnariat salarié, concoure

toutefois au développement social et à une meilleure gouvernance de ses entreprises clientes sans que cela ne constitue un critère ou un objectif de gestion.

Les fonds sont principalement investis en titres non cotés de l'entreprise et peuvent également investir en parts d'OPCVM et de fonds d'investissement classifiés « Fonds monétaires à valeur liquidative variable » standard ou court terme et liquidités. Le porteur de parts ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Les fonds sont ainsi soumis aux risques de durabilité.

Le risque de durabilité est défini comme étant le risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR »), il est précisé que les fonds ne prennent pas en compte des critères extra-financiers dans leur gestion.

Ainsi, les fonds gérés appartiennent à la catégorie décrite dans l'article 6 du Règlement SFDR, les investissements sous-jacents au fonds ne prenant pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par Equalis Capital France pour informer les souscripteurs affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, Equalis Capital France n'a pas mis en œuvre de moyen d'information spécifique à destination des souscripteurs. Une information sur la non prise en compte des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement est indiquée dans les règlements des FCPE et dans les rapports d'informations adressés aux investisseurs.

A.3. Adhésion d'Equalis Capital France ou des fonds gérés à une charte sur la prise en compte de critères ESG

Equalis Capital France, ou les produits qu'elle gère, n'adhèrent à aucune charte, code ou label.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Au 31 décembre 2025, Equalis Capital France ne dispose pas de ressources humaines spécifiquement dédiées à la prise en compte des risques de durabilité. Aucun collaborateur n'est affecté exclusivement à ces sujets et aucun budget dédié n'est identifié.

Les risques de durabilité sont abordés de manière générale dans le cadre des processus existants d'analyse, de décision et de suivi des investissements, par les équipes d'investissement et, le cas échéant, les fonctions de contrôle.

Equalis Capital France ne recourt pas à des outils ou fournisseurs de données ESG ou climat à ce stade.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Equalis Capital France ne prend pas en compte de manière spécifique les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de la gestion des fonds.

En conséquence, Equalis Capital France n'a pas mis en place de dispositif de gouvernance dédié à la prise en compte de ces critères et ne dispose pas d'instance, de comité ou de fonction spécifiquement chargée des enjeux ESG.

La politique de rémunération d'Equalis Capital France n'intègre pas de critères liés à l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Equalis Capital France pourra faire évoluer son dispositif en fonction des évolutions réglementaires, de son activité et de la disponibilité des données pertinentes.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Equalis Capital France ne dispose pas à ce jour de politique d'engagement formalisée intégrant des objectifs spécifiques en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

Dans le cadre de son activité, Equalis Capital France entretient néanmoins des relations régulières avec les sociétés en portefeuille, notamment lors des phases de suivi et de reporting. Ces échanges peuvent porter sur les performances financières, les risques

opérationnels ainsi que sur tout sujet susceptible d'avoir un impact sur la valeur de l'investissement.

Les échanges avec les clients sont menés de manière ponctuelle et adaptés à chaque situation, sans cadre formalisé d'engagement durable.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, Equalis Capital France publie annuellement un compte-rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et de sa politique d'exercice des droits de vote.

Ce document présente notamment les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés ainsi que les principales informations relatives à la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial au cours de l'exercice écoulé.

Ce rapport est mis à disposition des investisseurs sur le site internet d'Equalis Capital France.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Equalis Capital France n'a pas pris d'engagement d'éligibilité et d'alignement aux objectifs climatiques et n'a pas éligibles aux critères environnementaux.

Equalis Capital France n'est pas alignée à la taxonomie. Ainsi, son pourcentage d'alignement à la Taxonomie européenne est de 0%.

Equalis Capital France n'intègre pas, dans sa stratégie d'investissement, des critères sélection ou d'exclusion sur les valeurs ayant un lien direct ou indirect avec les combustibles fossiles.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Equalis Capital France ne calcule pas à ce stade d'indicateurs quantitatifs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à l'intensité carbone ou à l'alignement des portefeuilles avec une trajectoire climatique.

Compte tenu de la nature non cotée des participations et de la disponibilité limitée des données extra-financières, Equalis Capital France ne dispose pas d'une couverture suffisante pour produire des indicateurs climat robustes.

Les risques climatiques sont néanmoins appréhendés de manière qualitative dans le cadre de l'analyse globale des risques des investissements.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

Equalis Capital France ne dispose pas d'indicateurs quantitatifs relatifs aux impacts ou dépendances à la biodiversité.

Les enjeux liés à la biodiversité peuvent être pris en compte de manière qualitative lorsqu'ils sont identifiés comme pertinents dans le cadre de l'analyse des participations.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Equalis Capital France ne prend pas en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques des fonds qu'elle gère.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Ce point n'est pas applicable. En effet, Equalis Capital France ne gère aucun fonds qui entre dans la catégorie des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

J. Dispositions spécifiques en matière d'équilibre femmes/hommes (loi RIXAIN)

L'article L. 533-22-2-4 du code monétaire et financier dispose que « *les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année.* »

L'objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi l'équipe de gestion par Equalis Capital France prend en compte les principes de réalité et de

proportionnalité (SGP de 11 collaborateurs au 31/12/2025).

Conformément à son objectif de représentation des femmes au sein de l'équipe de gestion, Equalis Capital France se donne comme objectif de poursuivre en 2026 l'effort de rééquilibrage de l'effectif dédié à la gestion.

A cet égard, les derniers recrutements intervenus fin 2025 et début 2026 au sein de l'équipe de gestion ont porté sur des gérantes féminines.

A ce jour l'objectif de mixité n'est pas totalement respecté.

Fait à Paris, le 11 juin 2026

Bertrand Gouez
Directeur de la Gestion

